



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Affiché le 7 juin 2021

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 31 MAI 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mai à quatorze heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 20 mai 2021, se sont réunis, Hôtel communautaire - Salle Martine Canapa - 2 rue Blaise Pascal à COGOLIN (83310), sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, président. Le quorum requis étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14 h 30.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Philippe LEONELLI
Anne-Marie WANIART

Bernard JOBERT
Thomas DOMBRY
Stéphan GADY

Laurent GIUBERGIA
Roland BRUNO
Sylvie SIRI

Membre représenté :

Jean PLENAT donne procuration à Vincent MORISSE

Membres excusés :

Marc Etienne LANSADE
Alain BENEDETTO

Secrétaire de séance :

M. Philippe LEONELLI

Délibération n° 2021/05/31-01

OBJET : Attribution du marché n° AO21008 pour la fourniture et la pose des nouveaux dispositifs de mesures hydrométéorologiques et modernisation du parc existant et prestations de maintenance de l'ensemble des équipements

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché n° AO21008 concernant la fourniture et la pose des nouveaux dispositifs de mesures hydrométéorologiques et modernisation du parc existant Prestations de maintenance de l'ensemble des équipements avec l'entreprise CENEAU.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal des exercices concernés au chapitre 21, article 2188.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/05/31-02

OBJET : Modification n°1 du marché public n° MA18011 de réhabilitation et d'extension de l'hôtel communautaire "le Grand Sud" à Cogolin, lot n°9 de sols durs, faïences, existant et extension

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification n°1 du lot n°9 de sols souples, faïences, existant et extension du marché n° AO18011 de réhabilitation et d'extension de l'hôtel communautaire « le Grand Sud » à Cogolin.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours au chapitre 23 article 2313, opération 844.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/05/31-03

OBJET : Modification n°1 du marché public n° MA18011 de réhabilitation et d'extension de l'hôtel communautaire "le Grand Sud" à Cogolin, lot n°2 de gros œuvre

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification n°1 du lot n°2 de gros œuvre du marché n° AO18011 de réhabilitation et d'extension de l'hôtel communautaire « le Grand Sud » à Cogolin.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours au chapitre 23 article 2313, opération 844.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/05/31-04

OBJET : Modification n°2 du marché public n° MA18011 de réhabilitation et d'extension de l'hôtel communautaire "le Grand Sud" à Cogolin, lot n°6 de cloisons-doublages-faux plafonds

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification n°2 du lot n°6 de cloisons, doublages et faux plafonds du marché n° AO18011 de réhabilitation et d'extension de l'hôtel communautaire « le Grand Sud » à Cogolin.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours au chapitre 23 article 2313, opération 844.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/05/31-05

OBJET : Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie de la parcelle CY21 chemin du Pré Saint-Michel à Grimaud

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe « Eau-DSP » pour l'exercice 2021 en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/05/31-06

OBJET : Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie du domaine de Souvenance à Sainte-Maxime

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe « Eau-DSP » pour l'exercice 2021 en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/05/31-07

OBJET : Convention de partenariat pour le projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et aux services de maintenance des ouvrages en zones rurales de la Province de Nampula au Mozambique

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget annexe « Eau-DSP » de l'exercice 2021 au chapitre 67.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/05/31-08

OBJET : Convention de mise à disposition de service d'utilité commune "Forêt" de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit de la commune de La Croix Valmer

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé ;

Article 2 :

D'ADOPTER la convention de mise à disposition de service d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « Forêt » de la Communauté de communes au profit de la commune de La Croix Valmer.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout avenant éventuel

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 70, articles 70845 et 70875.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/05/31-09

OBJET : Convention de mise à disposition de service d'utilité commune "Espaces maritimes" de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit du SIVOM du Littoral des Maures

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « espaces maritimes » de la Communauté de communes au profit du SIVOM du Littoral des Maures.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout avenant éventuel.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 70, articles 70848 et 70878.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 15 h 00.

Le Président,

Vincent MORISSE